Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°1782026

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant la demande faite par l'entreprise FOURES demeurant à Montans afin de faire procéder à la réfection de la façade de l'immeuble situé 30 rue Etienne Compayre par l'entreprise Façade Prospere,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : Trois places de stationnement place Henri Maynard face au n° 30 rue Etienne Compayre seront réservées à l'entreprise du 22 octobre au 1er novembre 2026.
Un échafaudage sera installé au droit de l'immeuble 30 rue Etienne Compayre et 19 rue de la Biade.
Deux places de stationnement seront réservées 19 rue de la Biade à l'entreprise durant la même période.

Article 2 : Des panneaux de signalisation ou barrières correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise FOURES.

Article 3 : L'entreprise FOURES demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. L'entreprise FOURES mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires. L'entreprise FOURES informera les riverains.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
l'Adjoint délégué,
Guillaume GAIRIN

13 OCT. 2026

Fait à Lisle-sur-Tarn, le
Le Maire,
Maryline LHERM

MAIRIE DE LISLE-SUR-TARN (Tarn)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le.....13 OCT. 2026.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le 13.OCT.2026.... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.